

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-034

du 28 septembre 2023

n°034

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (9) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RAYNAUD

OBJET : Fourniture de carburant en cuve lot 2 - Modification de l'accord-cadre 22M08V

Depuis le 1^{er} avril 2022 un accord-cadre a été conclu avec la société Chapus, pour la fourniture de GNR (Gazole Non Routier) pour un montant annuel maximum de 48 000 € HT, pour assurer le fonctionnement des engins de la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la consommation de GNR est en hausse. Cette augmentation résulte d'une demande faite au service Cadre de vie de se servir en GNR plutôt qu'en Gazole routier, pour le fonctionnement des balayeuses de voirie, afin de réduire les coûts.

Ainsi, pour assurer les futurs besoins, il est nécessaire de revoir avec une hausse de 45,83 % le montant maximum initial de l'accord-cadre. L'accord-cadre se terminant en 2026, il s'agit d'une modification substantielle rendue possible par le code de la commande publique du fait d'une contrainte technique. En effet, le lancement d'un accord-cadre pour fournir du supplément de carburant dans la cuve existante poserait des difficultés en matière de recherche de responsabilité (problème de carburant) si un deuxième prestataire était sélectionné.

* * * * *

VU l'article R2194-2 du code de la commande publique relatif à la possibilité de modification d'un marché lorsqu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-034

du 28 septembre 2023

n°034

page 2/2

VU la délibération n° 38 du conseil municipal du 30 septembre 2021 autorisant le maire ou son représentant à signer le marché de fourniture de carburant en cuve,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le montant maximum de l'accord-cadre 22M08V fournitures de carburant en cuve.

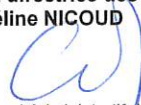
CONSIDÉRANT la modification substantielle rendue possible par le code de la commande publique du fait d'une contrainte technique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la modification suivante :

- augmentation du montant maximum de 48 000 € HT à 70 000 € HT soit une augmentation de 45,83 % du montant initial.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr